
**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 19 DECEMBRE 2007**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institut d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **mercredi 19 décembre 2007 à 8 h 30** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche Bernard, sous la Présidence de Monsieur Yvon MAHE.

ETAIENT PRESENTS :

- Mme Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan,
- M. Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan,
- M. Christian CANONNE, Conseiller Général de Loire-Atlantique,
- M. Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire-Atlantique,
- M. Marcel HAMEL, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine,
- M. Dominique JULAUD, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine,
- M. Charles MOREAU, Conseiller Général de Loire-Atlantique,
- M. Jean THOMAS, Conseiller Général du Morbihan.

ETAIENT EXCUSES :

- M. Michel GAUTIER, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- M. Joël LABBE, Conseiller Général du Morbihan
- M. Gilbert MENARD, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- M. Michel ALLANIC, Directeur I.A.V.
- M. Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur adjoint de l'I.A.V.,
- Mme Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

.../...

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DECEMBRE 2007

IV - QUESTIONS DIVERSES

4. TITRES RESTAURANT

Les personnels de l'IAV sont affectés, selon leurs missions, à la Roche-Bernard, Redon, Arzal ou Saint Dolay.

Il n'existe, dans ces différentes villes, aucun système de restauration collective.

Les personnels des Conseils Généraux d'Ille et Vilaine, de Loire-Atlantique et du Morbihan, dont le statut sert de référence à celui de l'IAV, disposent eux de tels systèmes, financés par leur employeur au titre de l'action sociale.

Enfin, l'ordonnance du 27 septembre 1967, l'article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 et la récente loi de modernisation de la Fonction Publique Territoriale du 19 février 2007, ont posé et reconnu le droit, pour les employeurs territoriaux, de créer par délibération, dans le respect des textes, la nature et le montant des prestations d'action sociale qu'ils peuvent accorder à leurs agents.

Par délibération du 30 mars 2007, le Conseil d'Administration avait décidé d'attribuer aux agents de tels titres, d'une valeur de 8 €, avec une participation de l'employeur de 50 %.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil d'Administration, sans modifier la valeur faciale ni la participation de l'employeur, de modifier les règles d'attribution, pour les aligner sur celles des 3 Départements fondateurs de l'IA.V., à savoir 1 titre par jour de présence effective de l'agent, quel que soit son grade.

Les absences pour temps partiel, ARTT, maladie, formation avec restauration, missions donnant lieu à indemnité compensatrice de repas...seront donc déduites des jours de travail pris en compte pour l'attribution d'un titre-restaurant.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité

- **Adopte cette proposition.**
- **Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes.**

Pour extrait conforme
LE PRESIDENT

Y. MAHE

